

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école *Easy Permis 37* applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel référentiel pour d'éducation à une mobilité citoyenne (REMC)

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement *Easy Permis 37* se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises etc...)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite :
- Formation au Permis B : Pas de chaussures ne tenant au pied ou à fort talons.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer ni de vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, psychotrope, drogue, médicament etc...)
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone, enceinte, mp3 etc...)

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation de départ obligatoire, facturée, qui permet d'estimer approximativement le volume d'heure de conduite en fonction des aptitudes du candidat. Celui-ci n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation.

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code. Les horaires sont le lundi -mercredi-vendredi de 10H00 à 11H30 / 14H00 à 19H00.

Article 4 : En dehors de ces horaires, les séances de code sont accessibles, aux horaires d'ouverture du bureau.

Article 5 : Toutes leçons de conduite non décommandées 48 heures ouvrable (hors week-end et hors jours fériés) à l'avance, sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon peut être décommandée par message sur répondeur, SMS, ou réseaux sociaux. Les annulations doivent être faites par courriel à l'adresse contact : **easypervis37@outlook.fr**

Article 6 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de codes.

Article 7 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (examen blanc, annulation des séances, fermeture du bureau, autres) ou sur nos réseaux sociaux.

Article 8 : A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage numérique. La présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non-présentation du livret au force de l'ordre, les conséquences éventuelles seront à la charge de l'élève.

Article 9 : L'élève doit respecter le code de la route, à défaut d'une infraction commise, il prendra en charge pécuniairement son amende.

Article 10 : En général, une leçon de conduite comprend notamment le temps nécessaire à l'accueil, à la détermination de l'objectif, à la conduite, à l'évaluation et à la leçon selon les choix pédagogiques de l'enseignant.

Article 11 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'a pas été réglé 1 semaine avant la date de l'examen.

Article 12 : Une date d'examen pour les épreuves théorique et pratique est attribuée après un examen blanc. Pour l'examen du « code de la route » l'élève a la possibilité de s'inscrire seul sur les sites agréés à 30€. A ce moment-là, le numéro NEPH lui sera remis ou bien l'élève choisit d'être inscrit par l'auto-école, un mandat sera signé pour cet accord et une redevance ETG à 30€ par session sera facturée.

Attention, en cas d'échec à l'examen pratique, la représentation au permis de conduite sera payante, selon le tarif en vigueur.

Article 13 : En plus de sa formation de conduite, l'élève s'engage pour un premier passage à l'examen de faire 4 leçons de 2 heures de parcours examen (examen blanc, familiarisation du parcours, piège etc.)

Article 14 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance, Avertissement oral, écrit, ou suspension provisoire jusqu'à pouvant aller à l'exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants : Non-paiement, attitude empêchant la réalisation du travail de formation, évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

NOM :

PRENOM :

SIGNATURE :